



Consolato Generale d'Italia Metz

Avis n. 32 - 2025

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR FOURNIR LE SERVICE DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS POUR LE PERSONNEL DU CONSULAT D'ITALIE À METZ

1) POUVOIR ADJUDICATEUR

Consulat Général d'Italie à Metz - contabilita.metz@esteri.it - 7, Bd Clemenceau - 57000 METZ (FRANCE). Responsable de la procédure: Cristina Cireddu

2) OBJET DE LA FOURNITURE

Confier le service de formation aux premiers secours pour le personnel du Consulat d'Italie à Metz.

La prestation prévoit l'organisation et l'exécution d'un module de formation de base aux premiers secours et aux gestes qui sauvent, comprenant notamment l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE).

La formation devra avoir lieu en présentiel au Consulat d'Italie à Metz, en dehors des créneaux d'accueil du public.

3) PROCÉDURE DE CHOIX DU CONTRACTANT

Attribution directe.

4) DURÉE DU MARCHÉ

Le contrat est conclu pour une **prestation ponctuelle** à effectuer d'ici la fin du mois de juin 2026, en dates et horaires à convenir.

5) SUJETS ADMIS

Peuvent participer à la procédure tous les opérateurs économiques qui :

- présentent les 3 formulaires, ci-joints, dûment remplis et signés, ainsi que l'attestation URSSAF;
- présentent les habilitations professionnelles requises;

6) MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur manifestation d'intérêt via une communication en format électronique à l'adresse contabilita.metz@esteri.it, en joignant une copie du document d'identité du souscripteur.

7) CRITÈRES D'ADJUDICATION

Offre commerciale la plus avantageuse (prix le plus bas), rotation et fiabilité des fournisseurs.

8) DIVERS

Le présent appel n'est qu'une invitation à manifester intérêt et non pas une offre au public ex art. 1336 code civile italien, et n'engendre aucune obligation pour le Consulat Général d'Italie à Metz vis-à-vis des sujets intéressés.

Le Consulat Général d'Italie à Metz se réserve toute décision par rapport à la procédure, y compris celle d'en modifier les termes, les modalités et les contenus, de la suspendre ou de l'interrompre, quel que soit son état d'avancement, et sans que les intéressés puissent avancer aucune demande de réparation ou d'indemnisation auprès du Consulat Général d'Italie à Metz.

Pour toute clarification ou renseignement supplémentaire, ceux qui sont intéressés peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : contabilita.metz@esteri.it.

La Consule Générale
Antonella Fontana